

Procès – Verbal du Conseil d'Administration de fin de mandature du 03.10.2015 à 10H00

Lieu : Dole au restaurant du Mont Roland; 39100 Sampans (03 84 72 04 55).

Membres présents (19) : Denise PAUL Trésorière, Eric NOTZ Secrétaire Général, Yves THIEBAUT Trésorier, Jean-François DONADONI Vice Président, Laurent HEIDET Président de la Fédération Régionale BFC du SNCEA, Régine BLANCHARD, Rachel PIGATTO, Nicole BOUYOU, Georges ZENUCH, Florence COL, Jean-François PARISOT, Eric MENEGAIN, Bernard GLORIEUX, Patrice CIGLIA, François PAUL, Elisabeth GERARDIN, Matthieu LABLE.

Membres absents excusés (31 dont 17 Pouvoir) : Mr Christian CARTERET Président, Michel POUTRAIN (Pouvoir), Abila GOMEZ, Philippe LABACHE (Pouvoir), Sonia MITON (Pouvoir), Yves DAUREL, Gislaïne LOISELET (Pouvoir), Jacques GANNE, Christophe SOULARD (Pouvoir), Marc JONDET ERIC (Pouvoir), Alain MAIRE-AMIOT (Pouvoir), Joël MANTEAU (Pouvoir), Pascal DEMAIZIERE, Jean-Matthieu RICARD, Farida CHELOUTI, Philippe PICHON, Frank RICHARD (Pouvoir), Patrick CALVETTI (Pouvoir), Daniel GAHEIRO, Adelino PROENCA (Pouvoir), Daniel CIESLAR, Catherine SIAT (Pouvoir), Eric LE JOILLE, Dominique KUS (Pouvoir), Christine LHUILLIER-BLOIS, Géraldine COUTURIER, Olivier LAURENT, Joseph PIERAGOSTINI (Pouvoir), Yves FROGER (Pouvoir), Jean-Louis PAVAT (Pouvoir), Florent PARISO, Bertrand MULTRIER (Pouvoir).

Invités présents : François SERPAUD secrétaire général fédération Agro, Olivier D'ORSO Harmonie Mutuelle.

Pièces jointe : 2 Diaporamas présentés et un rapport d'activité distribué (livret de 12 pages).

Rédacteurs : Eric NOTZ Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Ouverture et accueil par le Président des participants
2. Bilan de l'activité syndicale et des finances de la fédération BFC
3. Présentation du partenaire Harmonie et point sur les mutuel obligatoire dès janv. 2015
4. Clôture du mandat du bureau

1. Ouverture et accueil par le Président des participants : Un tour de table est effectué.

Eric NOTZ remercie tout le monde pour leur présence. Il informe également les membres présents de l'absence du Président Christian CARTERET qui s'excuse pour cause médicale, et de Michel POUTRAIN également excusé pour cause médicale. Dans ces conditions, Eric NOTZ précise que, conformément aux statuts des fédérations régionales, il lui incombe d'animer et de gérer cette réunion. Il remercie l'assemblée de l'excuser pour les éventuelles erreurs qu'il pourrait effectuer par mégarde.

2. Bilan de l'activité syndicale et des finances de la fédération BFC:

E. NOTZ présente la fédération Agro et rappelle le rôle des fédérations régionales (voir diaporama ci-joint). Il rappelle que le site web <http://www.cfecgcagro.net> s'est bien amélioré depuis la mandature de l'équipe confédérale de Pascal Lefeuvre. Il conseille à tous de le consulter pour s'informer.

F. SERPAUD, secrétaire général de la fédération nationale Agro, précise que pour les problèmes de connexion au site web il faut appeler la secrétaire Nathalie MACHY pour avoir les codes d'accès (N° adhérent en identifiant et nom en mot de passe). Il précise ensuite que les rôles de la fédération Agro qui sont inscrits dans ses statuts sont :

1. Représenter la fédération nationale Agro (FNA) dans les branches et dans les négociations nationales.
2. Représenter les régions et leur tissu économique du secteur de l'agro-alimentaire.
3. Intégrer les présidents des fédérations régionales dans le comité exécutif de la FNA.
4. Stimuler le développement syndical par le biais de ses référents régionaux.

Le point 4 constitue un enjeu colossal à ce jour face au contexte de coalition anti-syndicaliste. La loi Rebsamen réforme en profondeur les instances de représentations professionnelles dans les entreprises. Le fond se situe dans la réduction des moyens alloués par la centralisation du dialogue social et en simplifiant les négociations sociales. La représentativité nationale de notre syndicat est donc importante et doit atteindre au moins 10 % pour garantir son rôle et sa participation aux instances paritaires. Cela confirme toute l'importance de développer le syndicalisme par la voie des négociations sur le protocole d'accord préélectoral (PAP) où les syndicats se retrouvent avec l'employeur pour organiser le scrutin. C'est l'occasion de créer de nouvelles sections CFE-CGC. C'est donc un enjeu fort car toutes les voies comptent dans les élections. C'est d'autant plus important que la fédération nationale Agro représente la 3ème fédération de la confédération CFE-CGC.

JF DONADONI précise que la fédération Agro remet à jour le fichier des entreprises de manière à identifier celles qui représentent un potentiel de développement syndical. Le logiciel "convergence" permet de gérer les adhérents et les mandats. L'intranet de la confédération donne accès à ce logiciel.

E. NOTZ précise sur ce point qu'il serait intéressant de faire un tableau de bord des mandats par région de manière à faciliter le travail de préparation des élections et même pour identifier les entreprises représentant un axe de développement syndical. Il propose que ce point fasse partie d'un objectif pour la prochaine mandature.

F. SERPAUD confirme l'importance de ce travail en précisant qu'il faut se servir de l'outil "Convergence" pour faciliter la cartographie du positionnement de notre syndicat. C'est un bon moyen permettant d'identifier les points faibles et de cerner les axes de travail. Le CFS confédéral a mis en place une formation sur ce logiciel.

F. SERPAUD rappelle aussi l'importance de la loi sur la parité qui nécessite à ce jour d'équilibrer les représentants Hommes/Femmes dans les collèges lors des élections. Il ajoute que tous les mandats doivent suivre ce principe.

F. SERPAUD ajoute qu'un des volets de la loi Rebsamen du 17 août 2015 concerne la restructuration des branches. Dans ce cadre, l'objectif du gouvernement est de passer de 700 branches professionnelles à 100 d'ici 2 à 3 ans, ce qui peut menacer fortement notre taux de représentativité. Cela renforce la nécessité de développer les adhésions.

Il ajoute enfin que la communication entre la fédération et le local constitue un moteur pour le développement syndical. Le site de la fédération offre un espace web à chaque région qui peut ainsi afficher ses actualités et partager l'information. Cela permet aussi à la fédération nationale Agro de voir l'activité régionale et locale. Il rappelle que le service juridique de la fédération nationale est au service des adhérents et des régions.

E. NOTZ présente ensuite la carte des 12 représentations régionales de la fédération AGRO selon la nouvelle carte territoriale. Il rappelle que les fédérations régionales de l'Agro sont l'émanation des instances nationales pour relayer les décisions de la fédération nationale et remonter les besoins. Un droit de vote est attribué à chaque fédération régionale à la fédération Agro nationale. Il poursuit en précisant le rôle des fédérations régionales de l'Agro.

1. Assurer et animer le développement syndical dans sa région (entreprises du secteur de l'AGRO et représentativité dans les instances territoriales UL, UD, UR).
2. Diffuser les informations fédérales et confédérales à l'échelle de la région et des instances territoriales.
3. Remonter les besoins de terrains (entreprises, UL, UD, UR) vers la fédération Agro.
4. Représenter la fédération Agro dans les instances paritaires (régimes d'assurance sociale et formation professionnelle)

F. SERPAUD précise que la réforme territoriale a été actée 2 mois après le congrès de la fédération nationale de l'Agro. Dans ces conditions, avec l'accord de l'exécutif, il a été décidé de reculer l'échéancier des élections des représentants au 1er janvier 2016.

Eric NOTZ présente ensuite le bureau de la fédération Agro BFC de 2011 à 2015 (voir photos ci-contre) ainsi que les différents évènements syndicaux et nationaux qui ont parsemé le mandat. Il précise qu'un rapport d'activité sera distribué en fin de réunion.

Du côté du gouvernement, de nombreuses réformes ont été engagées (réforme du temps de travail, lois sur le dialogue social, lois Macron et Rebsamen, baisse du financement paritaire...). Du côté de la CFE-CGC, la nouvelle équipe de Pascal Lefeuvre a réussi l'assainissement des comptes de la fédération nationale Agro, a mis à jour les statuts, rationalisé l'accès et la gestion des fichiers des adhérents, et structuré mieux le maillage territorial.

L'ensemble de ce travail s'est associé à la politique confédérale visant à recentrer l'activité territoriale sur le développement syndical.

E. NOTZ précise que l'équipe de la fédération régionale Agro de la BFC s'est donc attaché à suivre ces lignes de conduites. Les actions suivantes ont été effectuées durant le mandat de 2011 à 2015 :

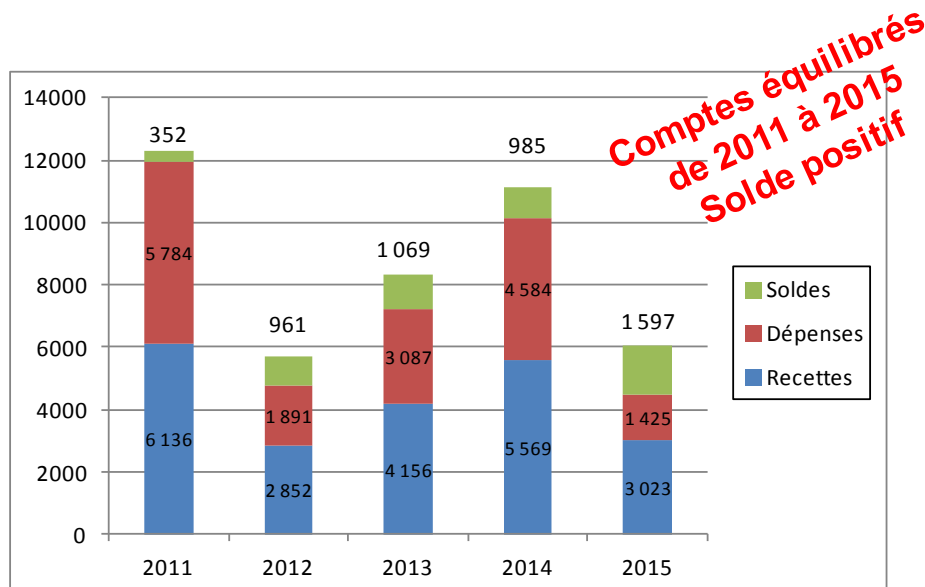
- 16 réunions de la fédération régionale (FR)
- Tour des 8 UD de BFC par le Président de la FR
- Amélioration du maillage territorial avec les UD et les UL
- (réunions tournantes BFC) et invitation Président de la fédération nationale
- Participation aux salons régionaux et nationaux (Paris, Dijon, Besançon)
- Participation aux conseils territoriaux de la fédération Agro
- Réalisation de publicités auprès des adhérents et des entreprises
- Participation élections TPE-TPI, Chbre Agri, MSA, Prud'hommes
- Participations aux réunions confédérale et fédérales
- Participation aux protocoles d'accord pré-électoral (PAP)
- Efficience budgétaire (maîtrise des dépenses)

L'ensemble de ce travail a permis de stimuler le développement syndicat et donc de participer à la réussite des différentes élections qui ont parsemé ce mandat (TPE-TPI, Chambre d'agriculture, MSA, Prud'homme). En effet, depuis 2011, la CFE-CGC est devenu le 4ème syndicat tout collège confondu, et le 3ème sur les 2 premiers collèges dans les entreprises.



1. Président : Christian CARTERET 2. Vice Président JF DONADONI
3. Sec. Général Michel POUTRAIN
4. Secrétaire Gén. Adjoint Eric NOTZ 5. Trésorier Yves THIEBAUT
6. Trésorière Adjointe Denise PAUL 7. Jacques GANNE Membre

Yves THIEUBAUT présente ensuite les comptes de la fédération régionale Agro de BFC (voir ci-dessous).



Les comptes sont équilibrés et le solde reste positif en septembre 2015.

3. Présentation du partenaire Harmonie et point sur les mutuel obligatoire dès janv. 2015:

E. NOTZ donne ensuite la parole à M. Olivier D'ORSO d'Harmonie Mutuelle en remerciant cette organisation pour son soutien financier à cette réunion.

O. D'ORSO présente la Mutuelle. Il rappelle qu'Harmonie Mutuelle représente la 1ère mutuelle santé de France avec plus de 4.5 millions de personnes protégées et 2.5 millions de cotisants santé.

Il précise que le mouvement de regroupement des mutuelles se poursuit et que dans ce cadre Harmonie Mutuelle et le groupe MGEN engagent un rapprochement stratégique. Harmonie Mutuelle et le groupe MGEN sont aujourd'hui les deux plus grandes mutuelles santé françaises, tant en assurance de personnes que pour la gestion de services sanitaires, sociaux et de petite enfance. Au terme d'un processus de convergence, Harmonie Mutuelle et le groupe MGEN, qui protègent déjà 8,2 millions de personnes en France, souhaitent fonder ensemble un nouveau groupe mutualiste associant les mutuelles partenaires de leurs unions respectives.

O. D'ORSO rappelle que l'ANI (Accord National Interprofessionnel) de janvier 2013, transposée dans la loi dite de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, généralise l'accès à une complémentaire Santé pour tous les salariés du secteur privé en créant une couverture minimale appelée le panier de soins. Le panier de soins ANI désigne les garanties minimum qui doivent être proposées aux salariés dans le cadre d'un contrat santé collectif, obligatoire et responsable mis en place par l'entreprise au plus tard à effet du 1er janvier 2016.

Cette même loi stipule que l'employeur est tenu de financer au minimum 50 % de la dite couverture. Bien entendu la participation de l'employeur peut être supérieure tout comme d'ailleurs le niveau des garanties et cela est souhaitable pour répondre aux besoins des salariés et favorise un bon climat social dans l'entreprise.

A noter également que les opérateurs (mutuelles, Institutions de prévoyance ou assureurs) imposées par accord de branche (clauses de désignations) sont désormais jugées contraires à la constitution suite à la décision du conseil constitutionnel du 13 juin 2013. Ces organismes peuvent néanmoins être recommandés, référencés ou encore labellisés.

Parallèlement à ce contexte de généralisation de la complémentaire santé, survient le décret du 18 novembre 2014 dit sur le **Contrat Responsable** (voir diaporama en pièce jointe).

Ce décret est important car tout contrat complémentaire santé devra être mis en conformité. Et notamment la protection santé collective obligatoire mise en place par l'entreprise devra, pour respecter le décret du 18 novembre 2014, être responsable. Elle pourra ainsi bénéficier d'un taux de taxe sur les conventions d'assurance de 7% (au lieu de 14%) et des exonérations de charges sociales.

Le nouveau contrat responsable impose désormais les garanties suivantes :

La Couverture Minimale	Le contrat Responsable	
	Situation nouvelle	Situation actuelle
Soins de ville	Ensemble des prestations (hors cures) → TM	C-V médecin traitant → TM Labo → TM
Pharmacie	Pharma 65% (anc. vign. blanche) → TM (35%) Pharma 30 et 15% (homéo et anc. vign. bleue et orange) → ∅	Vignettes blanches → 30%
Hospitalisation	TM FJ Hospitalier* illimité	∅ ∅
Prévention	∅	2 actes parmi une liste

*l'obligation minimale de prise en charge ne porte plus sur les établissements médico-sociaux. Attention les décrets ACS et panier de soins ANI prévoient une prise en charge y compris pour les établissements médico-sociaux.

- la prise en charge du ticket modérateur pour tous les actes à l'exclusion :
 - des médicaments remboursés à hauteur de 30% ou 15% par l'Assurance maladie
 - de l'homéopathie,
 - des cures thermales.
- la prise en charge de l'intégralité des forfaits journaliers sans limitation de durée,
- un encadrement des dépassements d'honoraires quand ils sont prévus dans le contrat,
- un plafond et un plancher sur les frais d'optique avec au delà du TM les garanties suivantes :

Le contrat Responsable

La Couverture Minimale

Si le contrat propose une garantie optique au-delà du TM

Equipement avec verres *
(2 verres et une monture)

- Simple*
- Complexes**
- Très complexes***
- Simple + Complexe
- Simple + Très complexe
- Complexe + Très complexe

	Situation nouvelle	Situation actuelle
<i>Participation RC - TM compris</i>		
Simple*	50 €	∅
Complexes**	200 €	∅
Très complexes***	200 €	∅
Simple + Complexe	125 €	∅
Simple + Très complexe	125 €	∅
Complexe + Très complexe	200 €	∅

* PEC limitée à un équipement par période de 2 ans sauf mineurs ou évolution de la vue.
 * verres simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00.
 ** verres simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou verres multifocaux ou verres progressifs.
 *** verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou des verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00.

Les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1er avril 2015 devront appliquer la nouvelle législation. Les autres contrats ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour remplir ses nouvelles conditions. Attention toutefois, cette période transitoire (jusqu'au 31 décembre 2017) n'est valable qu'en l'absence de modification de l'acte juridique (accord d'entreprise ou référendum ou D.U.E.). En effet en cas de modification du régime complémentaire santé, il est fortement recommandé de se mettre en conformité à la date de modification qui met donc un terme à la période transitoire la nouvelle législation. Les autres contrats ont jusqu'en décembre 2017 pour remplir ses nouvelles conditions. Les conséquences en cas de non respect du cahier des charges des contrats responsables sont présentées ci-dessous :

Le contrat Responsable

Enjeux

Conséquences à ne pas respecter le cahier des charges des contrats responsables

	TSCA	Avantages fiscaux et sociaux
Particuliers	Passage de 7% à 14%	Perte du bénéfice de l'ACS
Pro	Passage de 7% à 14%	Perte des avantages fiscaux
Entreprises privées	Passage de 7% à 14%	Perte des avantages fiscaux et sociaux

Les conséquences du non respect sont le doublement de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la pertes d'avantages fiscaux et sociaux selon les catégories de bénéficiaires (particuliers et entreprises).

Pour l'entreprise : Quand les conditions définies par le contrat responsable (et le caractère collectif et obligatoire) sont remplies, les cotisations versées par l'employeur sont exonérées de cotisations sociales dans une certaine limite (assez généreuse). Elles sont en revanche soumises à la CSG, à la CRDS, à un forfait social de 8 % pour les entreprises de plus de 9 salariés et à la taxe sur les conventions d'assurance de 7 %. Côté fiscal, les cotisations santé de l'employeur sont déductibles de son bénéfice imposable.

En cas de non-respect du décret, les pénalités sont (très) lourdes puisqu'il y a suppression des avantages fiscaux et sociaux ainsi qu'un doublement de la Taxe qui passe de 7 à 14%.

Pour le salarié : il peut normalement déduire de son revenu imposable ses propres cotisations santé, mais plus celles de son employeur, qui depuis l'an dernier, doivent être intégrées à son revenu imposable et donc soumises à l'impôt sur le revenu. En cas de non-respect des règles relatives au contrat responsable, le salarié est, lui aussi, lourdement sanctionné : « Si le contrat n'est pas responsable, il perd l'avantage fiscal sur ses cotisations ».

Une discussion s'engage avec la salle sur la question de l'intégration des plafonds de prise en charge.

O. D'ORSO précise que le décret prévoit également des plafonds de prise en charge des dépassements d'honoraires pour les médecins. Ce plafond de dépassement d'honoraires égal à 100 % du tarif de convention c'est-à-dire du tarif servant de base au calcul du remboursement de la Sécurité sociale. En clair, tout contrat proposant des garanties prévoyant une prise en charge (part Sécurité sociale comprise) supérieure au total à 200 % du tarif de convention (or, ils sont légion), perdra son caractère responsable et donc le droit aux exonérations sociales et à la déductibilité fiscale des cotisations versées par les salariés pour les contrats collectifs. Cette mesure vise à ne plus solvabiliser les dépassements d'honoraires au-delà d'un certain plafond. Ce plafond concerne les médecins non-inscrits au C.A.S. (Contrat d'Accès aux Soins).

A noter également que la prise en charge des équipements optique (lunettes) s'effectuera désormais une fois par période de 2 ans (sauf pour les moins de 18 ans d'une part et pour les adultes s'ils justifient d'un changement de correction, d'autre part).

JF DONADONI précise que **cette limitation des garanties augmentera le reste à charge des assurés et profitera surtout aux assureurs. Elle est le symbole de l'instauration par un ministre de la Santé socialiste d'une médecine à deux vitesses.** Mesure très efficace tant la sanction est dissuasive, mais qui consiste à régler le problème des dépassements d'honoraires sur le dos des assurés sans rien changer du comportement des médecins responsables de ces dépassements.

O. D'ORSO précise qu'un délai transitoire de mise en conformité pour les entreprises a été accordé jusqu'au 31/12/2017. Toutefois, il précise que ce délai s'annule aussitôt que l'accord d'entreprise se modifie. Il faut donc vérifier les dates de validité des accords d'entreprise pour ajuster le délai de mise en conformité à la date de modification de l'accord d'entreprise. **Dans ces conditions, O. D'ORSO conseille aux entreprises de se mettre en conformité dès le 1er janvier 2016.**

E. NOTZ remercie O. D'ORSO pour son professionnalisme et suggère de prendre contact avec lui pour répondre à d'autres interrogations car le temps est compté. O. D'ORSO remercie les membres présents et distribue une plaquette et des stylos publicitaires.

4. Clôture du mandat du bureau

E. NOTZ remercie l'assemblée et fait lecture du rapport moral proposé par le Président de la fédération régionale Agro de BFC Ch. CARTERET.

"Après ce mandat de 5 années au service de la fédération régionale CFE-CGC Agro de la Bourgogne-Franche-Comté, j'aurais 3 mots pour le qualifier : OPTIMISATION, STRUCTURATION, et CAPITALISATION.

***OPTIMISATION** syndicale pour le contexte fondamental dans lequel j'ai entamé mon mandat. L'assainissement des comptes de la fédération Agro nationale a donné l'exemple d'une organisation professionnelle consciente de sa responsabilité vis à vis de l'utilisation des cotisations de nos adhérents et des fonds confédéraux. Je tiens ici à saluer le travail de Pascal Lefeuvre et de son équipe pour avoir su traduire en acte constructif les consignes de notre confédération en terme d'optimisation financière et syndicale.*

***STRUCTURATION** syndicale pour avoir été, avec la fédération régionale CFE-CGC Agro, les précurseurs de la fusion de nos 2 régions. Dès le début de mon mandat, j'ai entamé un tour des organisations territoriales pour m'imprégner du maillage syndical que tisse notre organisation. A l'occasion de mes visites dans les 8 unions départementales de la Bourgogne Franche-Comté, j'ai pu constater avec plaisir que les forces du développement syndical de la CFE-CGC se situent véritablement dans nos unions territoriales. La richesse de nos échanges m'ont permis de capter les besoins tout en transmettant les consignes et le soutien de notre fédération Agro nationale.*

Ce dialogue m'a en plus permis d'enrichir ma capacité à défendre les besoins recueillis auprès des instances nationales et confédérales.

*Enfin, le dernier mot : **CAPITALISATION** syndicale. Il met en évidence les forces vives que représentent nos adhérents actifs pour la gestion et l'animation des unions territoriales et pour le dialogue social dans les entreprises du secteur agro-alimentaire.*

Le travail entamé par notre organisation régionale pour crédibiliser son rôle d'interface entre la fédération nationale et les unions territoriales s'est traduit par une progression importante des adhésions et des résultats aux principales élections qui ont parsemé le mandat de mon équipe.

Les résultats obtenus aux élections des TPE-TPI en 2012, des chambres d'agriculture en 2013 et de la MSA en 2014 montrent une nette progression de la CFE-CGC qui est maintenant le 1er syndicat du collège cadre et de l'encadrement dans les TPE, et le 3ème syndicat sur les 2 premiers collèges dans les entreprises françaises.

C'est donc le fruit d'une stratégie de développement syndical cohérente, basée sur une structuration et une optimisation des moyens matériels et humains aboutissant à une capitalisation durable de l'effort syndical dans notre grande région.

Et même si ces résultats n'occulent pas la nécessité de continuer à se battre pour conserver cette tendance, il est aujourd'hui primordial de savoir reconnaître le bénéfice apporté par cette stratégie. Surtout dans le contexte économique actuelle si difficile pour les salariés et pour l'encadrement.

*Enfin, je ne saurais terminer ce rapport moral sans remercier chaleureusement le travail de l'équipe qui m'a entouré durant ce mandat. **JF DONADONI mon vice-président**, véritable relais national. **Michel POUTRAIN, secrétaire général**, et **Eric NOTZ son adjoint**, pour leur travail indispensable pour capitaliser les efforts fournis par notre organisation. **Yves THIEBAUT, Trésorier et son adjointe Denise PAUL**, pour la rigueur de leur suivi comptable. Merci à eux et à vous tous pour votre écoute et pour votre dynamisme. "*

E. NOTZ déclare donc le mandat du bureau terminé en remerciant les personnes présentes pour leur participations.

La séance est levée à 12 h 30.

Eric Notz
Le Secrétaire Général
de la Fédération Régionale
AGRO – CFE – CGC
Bourgogne Franche Comté

Christian Carteret
Le Président
de la Fédération Régionale
AGRO – CFE – CGC
Bourgogne Franche Comté

Eric NOTZ

Christian CARTERET

